



LES AIDES AUDITIVES

L'AUDIOPROTHÉSISTE L'APPAREILLAGE

Moyen universel et souvent unique de compenser les pertes d'audition, les aides auditives ou prothèses, n'agissent pas sur l'oreille et ne diminuent ni n'aggravent la surdité. Elles amplifient le son afin de faciliter la compréhension et d'améliorer la communication. L'aide auditive est prescrite par le médecin, et l'audioprothésiste la choisit, l'adapte et la délivre.

Le saviez-vous ?

► L'appareillage reste cher, mais pendant toute la durée de vie de l'aide auditive, soit environ 5 ans, on peut autant de fois qu'on le souhaite, consulter gratuitement son audioprothésiste pour effectuer des réglages.



L'APPAREILLAGE

- > L'appareillage ne doit être ni prématuré ni trop tardif.
- > L'acquisition et le port d'un appareil demandent une certaine volonté, aussi, se faire appareiller est un acte personnel et la décision n'appartient qu'à celui ou celle qui le souhaite.

L'ADAPTATION

- > Le port d'une aide auditive demande un certain temps d'adaptation et l'appareil n'a pas la même efficacité en toutes circonstances.
- > Performante dans des ambiances calmes, l'aide auditive est moins appréciée dans le bruit.